

MINISTÈRE de  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

Le MINISTRE de l'ÉDUCATION NATIONALE  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
*Service du Recensement*  
des Monuments de la France  
Inventaire supplémentaire.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de l'immeuble sis, 20 rue  
Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à M. Lucien Planet-Levassor demeurant au  
Vieux Château à St Jean de la Ruelle (Loiret)

sont inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur g<sup>l</sup> de l'Architecture

T. S. V. P.

signé: R. DANIS

51 646 J. 4711-41. 10713